



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 2 août 2010, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(Dossier : dérogation mineure pour le 4562, route Marie-Victorin. Propriétaire : Fiducie Michel Picard)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2010-157 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Gilbert Lemelin, conseiller

Sont absents : Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Stéphane Dusablon, conseiller
Michel Picard, conseiller

Quatre-vingt-neuf personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique de consultation (point 5.3)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2010
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2010

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 3.3 Référendum consultatif
- 3.4 Engagement d'un responsable de l'urbanisme
- 3.5 Autorisation de signature pour promesse d'achat et de vente
- 3.6 Achat d'une pompe submersible
- 3.7 Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches : options envisagées par le Ministre
- 3.8 Demande d'aide financière de la coopérative de solidarité Artistes et artisans d'ici

4. URBANISME

- 4.1 Adoption du Règlement 2010-555 (visant l'autorisation l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans les zones HVa 216 et HVa 217, place Rousseau et place Laroche)
- 4.2 Demande de permis de construction (visant le changement du revêtement de la toiture pour le 2854, Marie-Victorin. Propriétaire : Mme Andrée Gendreau)
- 4.3 Demande de dérogation mineure (118, place des Phares, M. Louis Blanchet)





5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Démission au poste de conseiller n° 6
- 5.2 Demande de permis de construction (rue Normand, terrain n° 6, phase II. Propriétaires : M. Jean-François Argouin et Mme Catherine Hamel)
- 5.3 Demande de dérogation mineure (4562, Marie-Victorin, Fiducie Michel Picard)
- 5.4 Réfection des infrastructures dans la rue de la Promenade (programme PRÉCO)

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2010

2010-158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2010.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010

2010-159 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-160 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2010

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2010-161 COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,



il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 12 078 à 12 129 inclusivement et les prélèvements automatiques portant les numéros PR 453 à PR 462 inclusivement, pour une somme totale de 47 144,80 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Voir annexe I.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

2010-162 CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Diane Laroche, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 2010-554 est de 1 339;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 145;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de 192.

Je déclare

- que le Règlement 2010-554 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Diane Laroche
Directrice générale

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Référendum consultatif

2010-163 RÉFÉRENDUM CONSULTATIF

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de tenir un référendum consultatif concernant le partage d'un chef pompier entre les municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Antoine-de-Tilly (résolution 2010-155);

ATTENDU QUE le conseil municipal peut décréter qu'un scrutin référendaire peut être tenu sans que s'appliquent les dispositions du chapitre IV de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (art. 517 de la Loi);

ATTENDU QUE le conseil municipal doit fixer une date pour le référendum consultatif;





pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal décrète que le scrutin référendaire va être tenu sans que s'appliquent les dispositions du chapitre IV de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

QUE le conseil municipal fixe la date du scrutin référendaire consultatif au 24 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Engagement d'un responsable de l'urbanisme

2010-164 ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE DE L'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité a publié l'offre d'emploi sur le site de Québec municipal et dans un *Trait d'union Express* le 30 juin 2010;

ATTENDU QUE quinze personnes ont déposé leur candidature à ce poste;

ATTENDU QUE cinq personnes ont été convoquées pour passer une entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection était formé de M. Régis Lemay, du comité consultatif d'urbanisme, de M. Michel Picard, conseiller, de M. Ghislain Daigle, maire, et de Diane Laroche, directrice générale;

ATTENDU QUE le comité de sélection a établi des conditions d'embauche telles que la formation scolaire, l'expérience, les connaissances et les communications;

ATTENDU QU' à la suite des entrevues avec les candidates et les candidats, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Jean-Pierre Marcoux;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal nomme M. Jean-Pierre Marcoux au poste de responsable de l'urbanisme. Son engagement commencera le 30 août 2010.

Dans l'élaboration et la réalisation du travail qui relève de sa fonction, le responsable de l'urbanisme doit respecter les règles de l'art ainsi que les règles édictées par la Municipalité.

L'exercice des responsabilités et tâches se fait sous la direction de la directrice générale, qui est son supérieur immédiat et à qui il doit faire rapport et répondre. Le responsable de l'urbanisme planifie, organise et coordonne son travail.

Le salaire du responsable de l'urbanisme est établi selon la grille salariale de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.



3.5 Autorisation de signature pour promesse d'achat et de vente

2010-165 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE

ATTENDU le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie à Saint-Antoine-de-Tilly réalisé par la Corporation des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à la réalisation du projet;

ATTENDU l'évolution du projet;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise M. Ghislain Daigle, maire, et Mme Diane Laroche, directrice générale, à signer une promesse d'achat et de vente entre Mme Cécile Cayer Lambert et la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'acquisition d'une partie d'un terrain situé sur le lot 3 631 658, propriété de Mme Cécile Cayer Lambert.

La promesse d'achat et de vente fait partie intégrante de la présente résolution.

Voir annexe II

Adopté à l'unanimité.

3.6 Achat d'une pompe submersible

2010-166 ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer une pompe submersible à la réserve d'eau potable;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe submersible au prix de 13 985 \$ plus taxes, le tout conformément à ce qui est proposé par la compagnie CWA dans l'envoi par télécopieur le 15 juillet 2010.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches : options envisagées par le Ministre

2010-167 AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES : OPTIONS ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général (PDG) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches (ASSSCA) est vacant depuis le mois de décembre 2009 et qu'il est présentement occupé sur une base intérimaire;

ATTENDU les informations reçues selon lesquelles trois options de gouvernance seraient envisagées par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) quant à l'avenir de l'ASSSCA;



- ATTENDU QUE la première option consisterait en la nomination d'un nouveau PDG à l'ASSSCA;
- ATTENDU QUE la deuxième option consisterait en la désignation de l'actuel PDG de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale pour agir à titre de PDG pour la région de la Chaudière-Appalaches, résultant en la création effective d'une seule entité organisationnelle pour les deux régions administratives;
- ATTENDU QUE cette option aurait pour conséquence la perte de l'autonomie organisationnelle de l'ASSSCA, ce qui créerait un recul significatif pour la région de la Chaudière-Appalaches;
- ATTENDU QUE la troisième option consisterait en la possibilité d'une réorganisation de toutes les agences de la santé à travers le Québec pour en faire l'équivalent d'une direction régionale, sous la responsabilité directe d'un responsable de réseau au central à Québec;
- ATTENDU les facteurs qui contribuent à l'existence de grandes diversités au sein de la région de la Chaudière-Appalaches, notamment l'éloignement de certains territoires habités, la disparité entre les milieux ruraux et urbains et le vieillissement de la population de plus en plus grandissant;
- ATTENDU QUE les réalités des régions de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale sont fort différentes, soit une région rurale et une région urbaine, et qu'une des orientations du gouvernement du Québec est de s'assurer de l'occupation de territoires;
- ATTENDU l'évolution des services de la santé et des services sociaux en Chaudière-Appalaches depuis la mise en place de l'ASSSCA et la diversité des établissements locaux et régionaux dûment reconnus par le MSSS;
- ATTENDU QU' une décision gouvernementale serait attendue par rapport à l'une ou l'autre des trois options mentionnées ci-dessus d'ici la fin du mois de juin 2010;
- ATTENDU QUE la Conférence régionale des élu(e)s (CRÉ) de la Chaudière-Appalaches constitue l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches;
- ATTENDU QUE la CRÉ a pour mandat de donner des avis au Ministre et au gouvernement du Québec, conformément à l'article 21.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chap. M-22.1);
- ATTENDU QUE la CRÉ se déclare très préoccupée par les options qui sont présentement envisagées par le gouvernement du Québec en matière de gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,



il est résolu :

QUE le conseil municipal demande au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yves Bolduc, de procéder, dans les plus brefs délais, à la nomination d'un nouveau président-directeur général à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches;

QUE le conseil municipal confirme auprès du premier ministre du Québec et du ministre de la Santé et des Services sociaux son opposition à tout projet de fusion imminente ou éventuelle entre l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale;

QUE le conseil municipal demande au premier ministre du Québec et au ministre de la Santé et des Services sociaux :

- le maintien d'un modèle de gouvernance au sein du réseau de la santé et des services sociaux propre à la région de la Chaudière-Appalaches, comprenant les centres de décision adaptés à la réalité régionale;
- le maintien et l'amélioration de services, en qualité et en quantité, offerts à la population de la Chaudière-Appalaches;

QUE cette résolution soit également transmise aux personnes suivantes :

- M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député du comté de Frontenac;
- M. Robert Dutil, ministre du Revenu et député du comté de Beauce-Sud;
- Mme Dominique Vien, ministre des Services gouvernementaux et députée du comté de Bellechasse;
- les autres membres de la députation de Chaudière-Appalaches;
- les préfets de la Chaudière-Appalaches;
- les maires de la Chaudière-Appalaches;
- M. Jacques Cotton, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- M. Jean-Guy Desrosiers, président de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité.

3.8 Demande d'aide financière de la coopérative de solidarité Artistes et artisans d'ici

2010-168 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ARTISTES ET ARTISANS D'ICI

ATTENDU QUE la mission de la coopérative est de faire connaître les richesses des artistes et artisans de la Chaudière-Appalaches, de promouvoir la culture et les techniques de métiers traditionnels et d'apporter une économie locale, en sensibilisant les gens à acheter dans la région;

ATTENDU QU' un artiste membre et deux fournisseurs agroalimentaires résident à Saint-Antoine-de-Tilly;



pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accorde une somme de 50 \$ à la coopérative de solidarité Artistes et artisans d'ici.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Adoption du Règlement 2010-555 (visant l'autorisation de l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans les zones HVa 216 et HVa 217, place Rousseau et place Laroche)

2010-169 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-555 (VISANT L'AUTORISATION DE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LES ZONES HVa 216 et HVa 217, PLACE ROUSSEAU ET PLACE LAROCHE)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2010-555

RÈGLEMENT VISANT L'AUTORISATION DE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LES ZONES HVA 216 ET HVA 217 (PLACE ROUSSEAU ET PLACE LAROCHE)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée »;
- ATTENDU QUE les secteurs de la place Laroche et de la place Rousseau comptent actuellement neuf résidences à l'année alors que le Règlement permet uniquement les habitations saisonnières (chalets);
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette modification;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2010;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 25 juin 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son opposition;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu en date du 5 juillet 2010 et que personne ne s'est opposé;
- ATTENDU QU' un avis public pour approbation référendaire a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 23 juillet 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt envers cette demande;

pour ces motifs,

Résolution 2010-169

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,





IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter l'usage 111 « habitation unifamiliale isolée » vis-à-vis les zones HVa 216 et HVa 217, dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 2 août 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.2 Demande de permis de construction (visant le changement du revêtement de la toiture pour le 2854, route Marie-Victorin. Propriétaire : Mme Andrée Gendreau)

2010-170 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (2854, MARIE-VICTORIN. PROPRIÉTAIRE : MME ANDRÉE GENDREAU)

ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la propriété du 2854, route Marie-Victorin, qui possède une valeur patrimoniale « supérieure » et qui est située à l'extérieur d'un arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA), car elle vise à modifier le revêtement de la toiture;

ATTENDU QUE le revêtement actuel est du bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE la propriétaire demande à modifier le revêtement actuel pour de la tôle pincée et à baguettes;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec la proposition de la demanderesse;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement sur les PIIA;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis de construction pour le changement de revêtement de la toiture pour la propriété du 2854, route Marie-Victorin.

Adopté à l'unanimité.



4.3 Demande de dérogation mineure (118, place des Phares, M. Louis Blanchet)

2010-171 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (118, PLACE DES PHARES, M. LOUIS BLANCHET)

Demande de dérogation mineure pour autoriser un bâtiment avec une hauteur supérieure à la norme minimale de 7 m pour la propriété du 118, place des Phares, située sur le lot 3 389 559. Propriétaire : M. Louis Blanchet.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 7,9 m;

ATTENDU QUE la hauteur maximale est de 7 m selon le Règlement de zonage 97-367;

ATTENDU QUE le conseil municipal a récemment modifié ce règlement afin de diminuer la hauteur permise à 7 m et qu'elle n'entend pas le modifier de nouveau;

ATTENDU QUE la Municipalité ne veut pas créer de précédent en acceptant cette demande;

ATTENDU QUE le conseil juge que cette dérogation n'est pas mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis non favorable à cette demande;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly refuse la présente demande de dérogation mineure pour la propriété du 118, place des Phares, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Démission au poste de conseiller n° 6

2010-172 DÉMISSION AU POSTE DE CONSEILLER N° 6

ATTENDU la lettre de démission en date du 31 juillet 2010 de M. Michel Picard, conseiller au poste n° 6 et président du comité consultatif d'urbanisme;

pour ce motif,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception de la lettre de démission de M. Michel Picard, conseiller municipal au poste n° 6.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Demande de permis de construction (rue Normand, terrain n° 6, phase II. Propriétaires : M. Jean-François Argouin et Mme Catherine Hamel)

2010-173 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RUE NORMAND, TERRAIN N° 6, PHASE II)





Demande de permis de construction dans la rue Normand (projet domiciliaire Les Faubourgs Saint-Antoine) visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 241 991 du cadastre du Québec (terrain n° 6, phase II), identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120. Propriété de M. Jean-François Argouin et Mme Catherine Hamel.

- ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 241 991 du cadastre du Québec (terrain n° 6, phase II), identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120;
- ATTENDU QUE la construction projetée s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant;
- ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales contemporaines de ce bâtiment principal sont appréciables;
- ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté est appropriée et respecte la trame bâtie de la rue Normand;
- ATTENDU QUE ce projet de construction est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 97-367 ainsi qu'au Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA);
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à la demande de permis de construction;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à délivrer le permis de construction pour les travaux visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 241 991 du cadastre du Québec, terrain n° 6, phase II, identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Demande de dérogation mineure (4562, Marie-Victorin, Fiducie Michel Picard)

2010-174 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (4562, MARIE-VICTORIN, FIDUCIE MICHEL PICARD)

Demande de dérogation mineure pour autoriser un lot avec une profondeur inférieure à la norme minimale pour la propriété du 4562, route Marie-Victorin, située sur le lot 3 389 294. Propriétaire : Fiducie Michel Picard.

- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise le lotissement d'un terrain avec une profondeur inférieure à la norme minimale sur la propriété du 4562, route Marie-Victorin, propriété de Fiducie Michel Picard;
- ATTENDU QUE selon le Règlement de lotissement 97-368, un terrain doit avoir une profondeur minimale de 27,4 m alors que le projet présente une profondeur de 26,7 m;
- ATTENDU QUE le terrain ne peut être plus profond, car il est limité par la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent que la demande de dérogation est mineure;





- ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle demande ne cause pas de précédent important ni ne crée de préjudice aux propriétaires voisins;
- ATTENDU QUE la demande respecte les autres normes de la réglementation municipale;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à la demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 23 juillet 2010 et que personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' une consultation a eu lieu en date du 2 août 2010 et que personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte la présente demande de dérogation mineure de la propriété du 4562, route Marie-Victorin, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de lotissement transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Réfection des infrastructures dans la rue de la Promenade (programme PRÉCO)

2010-175 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DANS LA RUE DE LA PROMENADE (PROGRAMME PRÉCO)

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à attendre les soumissions des entrepreneurs avant de prendre une décision pour aller de l'avant avec le projet;
- QUE cette décision sera prise par résolution du conseil municipal;
- QUE le conseil municipal demande à Mme Diane Laroche, directrice générale, d'expédier le Règlement d'emprunt 2010-554 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le plus tôt possible.

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont posé des questions sur les sujets suivants :

- l'endroit où s'insère le programme PRÉCO dans le programme d'assainissement des eaux usées de la Municipalité;
- la planification d'ensemble de la Municipalité;
- l'importance de la qualité des travaux d'infrastructure;
- le coût des plans et devis (rue de la Promenade);
- la suite du projet si les soumissions sont trop élevées (rue de la Promenade);
- l'utilité d'égouts pluviaux (rue de la Promenade).



7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-176 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 35.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale



ANNEXE I

Liste des comptes

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

La Great-West - assurance collective (juillet 2010)	955,05 \$	12078
Desjardins sécurité financière - REER (juin 2010)	2 188,07 \$	12079
9111-2409 Québec inc. - remboursement de taxes (vente de partie de terrain)	309,09 \$	12080
Lacroix, Jeannine - remboursement de taxes (démolition bâtiment agricole)	52,94 \$	12081
Landry, Ginette - Michaud, Paul - remboursement de taxes (échange-regroupement de terrains)	121,61 \$	12082
Langevin, René - remboursement de taxes (correction de la superficie, # lot, enlever lot)	6,84 \$	12083
Baron, Gaétan - remboursement facture (Industries LAM - achat gants, coquille)	45,62 \$	12084
Commission scolaire des Trois-Lacs - formation (programme de qualification des opérateurs en eau potable d'Emploi-Québec)	2 650,77 \$	12085
Casse-Croûte du Faubourg – lunch Service incendie (réf.: feu rue Garneau)	158,82 \$	12086
Postes Canada - frais de postes (trait d'union et express)	560,52 \$	12087
Martin Arguin (Immeubles) - remboursement inscription Festival de soccer Sainte-Croix	400,00 \$	12088
Beaudoin, Emmanuel - remboursement instructeur (soccer)	55,00 \$	12089
Bégin, Maxime - remboursement instructeur (soccer)	20,00 \$	12090
Deveau, Sonya - remboursement instructeur (soccer)	15,00 \$	12091
Gauthier, Jacinthe - remboursement instructeur (soccer)	55,00 \$	12092
Pineault, Martin - remboursement instructeur (soccer)	35,00 \$	12093
Thériault, Georges - remboursement instructeur (soccer)	35,00 \$	12094
Soccer Lotbnière (2010) - avance municipalité inscription soccer 2010	3 010,00 \$	12095
Bélanger, Thierry - remboursement facture (achats pour terrain de jeux)	113,95 \$	12096
Petite caisse - frais de postes et autres (achats divers)	300,00 \$	12097
Transport Tilly - transport (Camping Bellevue à Sainte-Croix - terrain de jeux)	169,31 \$	12098
Bergeron, Samuel - remboursement des mutations	671,11 \$	12099
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	42,00 \$	12100
Brassard, Eugénie - remboursement facture (terrain de jeux)	126,95 \$	12101

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Vidéotron - local des jeunes (édifice du 955 de l'Église)	32,00 \$	PR 453
Pagenet - téléavertisseurs (Service incendie)	156,15 \$	PR 454
Hydro Québec - éclairage public	753,07 \$	PR 455
Hydro Québec - enseigne	17,57 \$	PR 456
Telus (Mike) - cellulaire (Service incendie)	37,32 \$	PR 457
Telus - mairie et bibliothèque	977,06 \$	PR 458
Banque Laurentienne-Visa - essence (voirie et service incendie)	971,34 \$	PR 459
Visa Desjardins - fournitures diverses (urbanisme, centre communautaire et terrain de jeux)	293,46 \$	PR 460
Hydro Québec - centre communautaire	527,62 \$	PR 461
Telus mobilité - cellulaires	282,56 \$	PR 462

COMPTES POUR JUILLET 2010

Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (août 2010)	185,00 \$	12102
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (août 2010)	541,80 \$	12103





Excavation St-Antoine 1985 inc.:

<i>Réparation du détecteur de métal - 112.87 \$</i>		
<i>Déplacer l'estrade du terrain de balles - 76.76 \$</i>		
<i>Passer la niveleuse pour l'épandage de l'abat-poussière - 677.25 \$</i>		
<i>Préparation et asphaltage des coupes d'eau - 1 419.97 \$</i>		
<i>Réparation du ponceau (des Jardins), de la vanne (de l'Église/ch. de Tilly) - 913.16 \$</i>	3 200,01 \$	12104
Biolab - analyse de l'eau	212,32 \$	12105
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 14 juillet 2010)	35,00 \$	12106
CSSS de Montmagny-L'Islet - pour vaccination contre l'hépatite B	22,00 \$	12107
Document Express - papier	413,12 \$	12108
Équipements & outillages LAV - location rouleau compacteur pour les coupes d'asphalte	101,59 \$	12109
Gagnon Rochette & Ass. inc. - annulation (ancienne remorque) et ajout de la remorque Doolittle	32,55 \$	12110
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 14 juillet 2010)	35,00 \$	12111
Gestion Y.N. - frais pour services comptables (traitement des salaires avril/mai/juin 2010)	1 100,53 \$	12112
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet - publicité (août 2010)	100,00 \$	12113
Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (août 2010)	445,50 \$	12114
Laroche, Diane - frais de déplacement (août 2010)	58,00 \$	12115
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 14 juillet 2010)	35,00 \$	12116
Location d'outils Simplex - location laveuse à tapis (locaux de l'édifice au 955 de l'Église)	25,57 \$	12117

MRC de Lotbinière:

<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 843.03 \$</i>		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 796.29 \$</i>	9 639,32 \$	12118
Richer Boulet - gazon (réparation terrain - bris aqueduc sur chemin de Tilly (S. Blanchette))	267,74 \$	12119
Pelouse Pat - rés.: 2010-61 - entretien des terrains municipaux	2 186,21 \$	12120
Poly-Énergie inc. - entretien du réseau d'éclairage public	384,23 \$	12121
Quincaillerie 2000 - achats divers (clés, cadenas, mousquet, peinture, pinceau)	104,06 \$	12122

Quincaillerie Maurice Hamel & Fils:

<i>Achats divers (bordure universelle, goupille ressort, sarcloir, couteau utilitaire, ventilateur, coupe-boulon, marquage base, robinet, ampoules, asphalte, chlore)</i>	694,59 \$	12123
Réal Huot - vanne de borne guillotine	287,84 \$	12124
Récupération Delisle inc. - location d'un conteneur (nettoyage des marais)	169,31 \$	12125

Gaudreau environnement inc.:

<i>Matières résiduelles, récupération, encombrants</i>	8 867,44 \$	12126
Shred-it - destruction de documents	90,30 \$	12127
Signalisation Lévis - panneaux, poteaux, ensemble de fixation panneaux	574,99 \$	12128
Teksho - location d'équipements de sonorisation (St-Jean) - remboursé par Amusement St-Antoine	1 189,98 \$	12129

47 144,80 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Période 20 juin au 31 juillet 2010 (administration): **à venir**

Période du 1er au 31 juillet 2010 (élus et service incendie): **à venir**

0,00 \$





REVENUS:

MRC de Lotbinière:

Remboursement des amendes - 359 \$
Redevances 2009 carrières et sablières perçues jusqu'au 31 mars 2010
- 10 600 \$ 10 959,00 \$

Gagnon Rochette & associés inc.:

Remboursement des assurances remorque - 1 337.50 \$
Remboursement des assurances tracteur - 4 354.37 \$ 5 691,87 \$

MRC de Lotbinière (juin):

Vidéo et affiche Saint-Antoine-de-Tilly 4 774,00 \$

21 424,87 \$